

Fiche d'information Plan Funérailles

1. Principes de base

Le Plan Funérailles est une assurance décès à capital constant à durée viagère par laquelle North Europe Life Belgium s'engage, moyennant perception d'une ou plusieurs primes d'assurances, au versement d'un capital défini dans les conditions particulières au(x) bénéficiaire(s), afin que celui-ci/ceux-ci puisse(nt) faire face aux frais funéraires lors du décès de l'assuré.

Le capital assuré est librement déterminé par le preneur d'assurance (avec un minimum de 2.500 euros et un maximum de 12.000 euros).

Le Plan Funérailles s'adresse aux personnes qui veulent éviter des soucis financiers à leurs proches en couvrant à l'avance les frais de leurs obsèques. Grâce à cette assurance, les bénéficiaires en cas de décès percevront un montant destiné à couvrir les frais d'enterrement ou de crémation.

2. Critères d'acceptation

Le Plan Funérailles peut être souscrit par des personnes de minimum 18 ans et l'assuré doit avoir moins de 80 ans à la souscription de la police.

Pour l'acceptation du risque, l'assureur se fonde sur les déclarations de santé de l'assuré et peut demander des questionnaires et/ou examens médicaux complémentaires.

3. Garanties

Le Plan Funérailles prévoit le paiement d'un capital défini dans les conditions particulières, choisi par le preneur d'assurance au moment de la souscription. En outre, le preneur d'assurance peut opter au moment de la souscription de la police pour une indexation annuelle du capital assuré de 2%, 3% ou 4% (avec un maximum absolu de 12.000 euros).

L'assureur n'interviendra pas en cas de décès pendant le délai d'attente de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la police. Ce délai d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident.

Certains risques sont expressément exclus de cette assurance. Parmi les risques exclus figure entre autres le décès consécutif à un suicide pendant les 12 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance. La liste complète des exclusions est décrite dans les conditions générales du Plan Funérailles.

La compagnie d'assurance peut refuser d'intervenir si la déclaration de santé remplie par l'assuré à la souscription de la police s'avère ne pas être en concordance avec son état de santé à ce moment.

4. Bénéficiaires

Le bénéficiaire du Plan Funérailles sera choisi librement par le preneur d'assurance. Au décès de l'assuré, North Europe Life Belgium versera le montant assuré choisi par le preneur d'assurance à ce bénéficiaire qui pourra ainsi payer les frais funéraires de l'assuré.

Il est même parfaitement possible de désigner une entreprise de pompes funèbres comme bénéficiaire. Le capital assuré sera ainsi réglé directement avec celle-ci.

5. Durée

L'Assurance Plan Funérailles est en principe conclue pour une période indéterminée.

Néanmoins, l'Assurance Plan Funérailles prendra fin de plein droit :

- en cas de rachat total de l'Assurance Plan Funérailles;
- en cas de résiliation de l'Assurance Plan Funérailles; ou
- si l'Assuré décède.

Le Plan Funérailles peut, sans frais et avec prise d'effet immédiate au moment de la notification, être résilié dans les 30 jours de la prise d'effet de la police (« délai de réflexion »). Dans ce cas, la prime éventuellement déjà payée sera intégralement remboursée.

Cette police d'assurance peut aussi être résiliée à tout moment sur simple demande. Les demandes de résiliation doivent être adressées par un écrit daté et signé à North Europe Life Belgium, Boulevard de la Plaine, 11 à 1050 Bruxelles. Dans ce cas l'éventuelle valeur de rachat – calculée selon les Conditions Générales – sera remboursée.

6. Primes

Le montant de la prime dépend de l'âge de l'assuré, de la durée choisie pour le paiement des primes et du montant assuré choisi.

Le preneur d'assurance a le choix entre une prime unique ou des primes périodiques (annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles). Les primes sont des primes garanties qui ne peuvent être modifiées et resteront donc les mêmes pendant toute la durée de la Police (hormis en cas d'indexation choisie par le preneur d'assurance).

La fréquence de paiement de primes est au choix du preneur d'assurance pour autant que la transaction s'élève au minimum à 20 euros. North Europe Life Belgium exigera le paiement de la prime mensuelle ou trimestrielle par mandat de domiciliation SEPA.

Les primes seront payables par anticipation, aux échéances prévues, en même temps que les taxes applicables.

Chaque prime est due en totalité à son échéance. Le paiement partiel d'une prime est considéré comme une prime impayée.

Le paiement des primes est en principe facultatif. Si toutefois le preneur d'assurance ne paye pas les primes, ou pas entièrement, nous l'avertirons par lettre recommandée des conséquences qui en résultent. La garantie décès sera de la sorte résiliée ou le cas échéant, fera l'objet d'une réduction de nos prestations 30 jours après l'envoi de cette lettre.

Tous les tarifs applicables ou d'application, à l'exclusion des surprimes éventuelles, ont été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.

7. Frais

- Des frais forfaitaires de 10 euros par an seront comptés à chaque échéance de la prime décès.
- Si le preneur d'assurance a opté pour un paiement de primes périodiques les frais de fractionnement suivants seront en outre appliqués :
 - 4% pour des primes mensuelles
 - 3% pour des primes trimestrielles
 - 2% pour des primes semestrielles
- Chaque prime est soumise à une taxe sur les primes de 2%.

8. Fiscalité

Le traitement fiscal du plan funéraires dépendra de la situation personnelle du preneur d'assurance.

Selon le choix du preneur d'assurance, les primes de cette Assurance plan Funéraires pourront, sous certaines conditions, donner droit à une réduction d'impôt de 30 % (le plafond fiscal sous la rubrique épargne à long terme pour l'année de revenus 2015 est fixé à 2.260 euros).

Le paiement du capital décès peut être soumis à des droits de succession.

Ce volet fiscal est basé sur les dispositions en vigueur applicables à une personne physique résidente belge et sur les informations officielles disponibles à la date de rédaction du présent document.

Le cadre fiscal peut toutefois modifier à l'avenir.

9. Information pratiques

• En cas de sinistre

En cas de survenance du décès, vous pouvez prendre contact avec votre intermédiaire d'assurance ou directement avec la compagnie d'assurance North Europe Life Belgium.

• En cas de plainte ou pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser directement à :

- Votre intermédiaire d'assurances
- Le service Clientèle de Beobank au numéro 02/626.64.63 ou par e-mail à contactinfo@beobank.be
- Le service Clientèle de North Europe Life Belgium, Boulevard de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles ou par e-mail à nelb-info@nelb.be

Les plaintes peuvent aussi être adressées à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, par téléphone 02/547.58.71, par fax 02/547.59.75 ou par e-mail à info@ombudsman.as

• Compagnie d'assurances

North Europe Life Belgium, entreprise d'assurances agréée sous le numéro BNB 0956 (AR 04-07-1979, MB 14-07-1979). Siège social : Boulevard de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles (tél. 02/789.42.00 - fax 02/789.42.01) - TVA BE 0403 217 320 RPM Bruxelles - IBAN : BE31 9540 1981 8155, BIC : CTBKBEEX.

• Intermédiaires d'assurances

- Beobank NV/SA, agent d'assurances, FSMA 19688 A, Bld Général Jacques 263g, 1050 Bruxelles, TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles.
- Agents ou courtiers agréés par la FSMA comme intermédiaires d'assurances.

10. Points d'attention

- La souscription de cette police est entièrement facultative.
- Toute décision menant à la souscription de l'assurance Plan Funéraires doit être basée sur l'examen préalable de tous les documents et informations précontractuels.
- Conformément à la législation en vigueur, la présente fiche d'information, n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.
- Cette fiche d'information est disponible sur les sites web www.nelb.be, www.beobank.be ou auprès de l'intermédiaire d'assurances. Elle peut toujours être modifiée par l'assureur.

11. Version de cette fiche d'information

30 mars 2015